

République Française  
Département du Bas-Rhin  
**COMMUNE D'INNENHEIM - 67880**

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 7 juin 2022**

Le sept juin deux mille vingt-deux à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Innenheim régulièrement convoqué en vertu de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire en la salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de M. JULLY Jean-Claude, Maire.

La convocation lui a été adressée par courrier électronique le 31 mai 2022 et affichée le 31 mai 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Membres présents (15) : Mrs et Mmes BENTZ Hervé - DEMARE Alain - FREYD Damien - GRAUFEL Mélanie JULLY Jean-Claude - LESNIAK Laurence - MOSCHLER Isabelle - MOSCHLER Vincent - OFFENBURGER Céline - RIEUX Dominique - ROSFELDER Dominique - SAETTEL Christiane - SCHOSSELER Daniel TANGHE Marielle - URBAN Denis

Absent(s) excusé(s) : /

Calcul du quorum :  $15 : 2 = 8$  (nombre arrondi à l'entier supérieur)

*(Les conseillers municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas le calcul du quorum).*

Le quorum étant atteint avec 15 présents, la séance est ouverte.

**ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation du procès-verbal du 3 mai 2022 et désignation d'un secrétaire de séance
2. Finances - Dépenses imputables au compte 6232 - Fêtes et Cérémonies
3. Aide sociale - demande d'aide de secours exceptionnels
4. Décompte de charges 2021 - Centre d'Incendie et de Secours
5. Réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales
6. Travaux d'extension du cimetière
7. Chasse - Lot 2 - Demande d'agrément pour un permissionnaire
8. Urbanisme - Demandes d'autorisation d'urbanisme - Information
9. Divers et communication

**1. Approbation du procès-verbal du 3 mai 2022 et désignation d'un secrétaire de séance**

Le procès-verbal de la séance du 3 mai 2022 a été transmis aux conseillers le 31 mai 2022.

M. le Maire soumet le procès-verbal des délibérations du 3 mai 2022 au vote et demande s'il y a des observations.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 3 mai 2022 et les membres présents signent le registre.

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DESIGNE M. SCHOSSELER Daniel comme secrétaire de séance.

## **2. Finances - Dépenses imputables au compte 6232 - Fêtes et Cérémonies**

Au vu du décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable assignataire à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il propose au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, prestations, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies : fêtes nationales, fêtes locales, manifestations populaires, événements associatifs, culturels, touristiques et sportifs, vœux du maire de la nouvelle année, cérémonies d'inaugurations, etc...
- les denrées, boissons et petites collations (viennoiseries, petits salés, saucisses, jambon, poissonnerie, fruits, canapés, café ...) servies lors des cérémonies officielles, inaugurations, réceptions, cérémonies des vœux, vins d'honneur, fêtes locales, manifestations populaires, réunions d'élus, intercommunalité, ateliers, commissions, etc. ...
- l'acquisition de vins et boissons diverses (spiritueux, bière, jus de fruits, eau, café, etc. ...)
- les friandises, les petits-pains du 14 juillet, etc... pour les enfants de l'école
- les fleurs, bouquets, gerbes, arrangements, paniers garnis, livres, bons d'achat, présents, etc. ...offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départs (notamment en retraite), grands anniversaires, maisons fleuries, cérémonies des vœux, fêtes patriotiques, vins d'honneur, récompenses sportives, culturelles, réussites aux examens, aux invités d'honneur, aux militaires ou lors de réceptions officielles
- les frais liés à la fête de Noël des seniors (colis, repas, fleurs, décorations, animations, etc...)
- les achats de médailles et de coupes, les gravures y afférentes offertes aux élus, agents communaux, sapeurs-pompiers, clubs sportifs etc... ou à l'occasion de réceptions officielles organisées à l'initiative du maire
- les drapeaux de pavage
- les frais de restauration des élus, des employés communaux, des bénévoles liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacle et autres frais liés à leurs prestations ou contrats
- les feux d'artifice, concerts, animations et sonorisations, location de matériel (podium, chapiteaux ...)
- la location de vaisselle
- les fournitures décoratives, les sapins de Noël
- frais divers (SACEM ...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VU la demande du Service de Gestion Comptable d'Erstein,
- DECIDE l'affectation des dépenses énumérées ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».
- DIT que les dépenses tout à fait exceptionnelles qui devraient tomber sous le sens de l'article 6232, feront l'objet d'une délibération ponctuelle.

## **3. Aide sociale - demande d'aide de secours exceptionnels**

Par délibération du 8 novembre 2016, les membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ont acté la dissolution du CCAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Cette suppression n'empêche pas la commune de poursuivre son action dans le domaine de l'aide en faveur des personnes et des familles en difficulté.

M. le Maire rappelle que depuis cette date, les demandes d'aide financière sont attribuées par le Conseil Municipal après examen individuel de chaque cas et des pièces justificatives présentées par la Direction de l'Action sociale de proximité.

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été saisi par la Direction de l'Action sociale de proximité, Unité Territoriale d'Action Médico-Sociale Sud sur les problèmes financiers que rencontre une famille d'Innenheim et la situation de précarité qui en résulte.

M. le Maire présente le dossier. L'aide sollicitée auprès de la Commune d'Innenheim se monte à 170 € (participation à la réduction d'une dette d'électricité).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer un secours exceptionnel de 170 € à cette famille en difficulté.

Cette aide sera effectuée par virement de la Commune d'Innenheim vers le créancier ES.

#### **4. Décompte de charges 2021 - Centre d'Incendie et de Secours**

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- VU la convention de location régissant le Centre d'Incendie et de Secours situé au 4, rue du Stade et notamment l'article 10 relatif au décompte des charges,
- après avoir pris connaissance du projet de décompte de charges de l'année 2021 s'élevant à 1 754,56 € concernant la location susvisée,

**DECIDE :**

\* d'approuver le projet de décompte de charges concernant la location mentionnée ci-dessus pour l'année 2021,

\* de charger le Maire d'émettre le titre de recette y afférent.

#### **5. Réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales**

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ont été pris en application de l'article 78 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Cette ordonnance présente une série de dispositions portant sur les procès-verbaux des assemblées délibérantes, la tenue des registres des délibérations, leurs modalités de publication et d'affichage, le contrôle de légalité. Ces textes répondent à un besoin de simplification administrative. Ils entrent en application au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Les principaux changements :

- le procès-verbal des séances du conseil municipal est rédigé par la ou les secrétaire(s) de séance et arrêté au commencement de la séance suivante. Il est signé par le maire et la ou les secrétaire(s). Son contenu est désormais formalisé par l'article L.2121-15 du CGCT.
- le procès-verbal devra être publié dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté.  
Il devra être publié sous forme électronique et de manière permanente sur le site de la commune et un exemplaire papier doit être mis à disposition du public.
- le compte-rendu du conseil municipal qui était affiché dans la semaine suivant la séance, est supprimé et fait place à l'obligation d'afficher à la mairie, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal. Cette liste est également publiée sur le site internet de la commune.
- les délibérations sont inscrites au registre des délibérations et sont signées par le maire et la ou les secrétaire(s) de séance et non plus par l'ensemble des conseillers municipaux.

Par ailleurs, cette réforme modernise les formalités de publicité et d'entrée en vigueur des actes des collectivités territoriales.

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'actuellement les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes réglementaires (délibérations, arrêtés ...) et de nature mixte des collectivités territoriales doivent faire l'objet d'une publication par voie électronique sur leur site internet. En cas d'urgence, il restera possible d'assurer la publicité des actes par voie d'affichage afin d'en permettre l'entrée en vigueur sans délai, mais seule la publication électronique déclenchera le délai de recours.

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent déroger à cette règle. Elles peuvent choisir par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage
- soit par publication sur papier
- soit par publication sous forme électronique

Ce choix pourra être modifié ultérieurement à tout moment par une nouvelle délibération du conseil municipal.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité de publicité suivante :

- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

C'est donc la date de la publication sur le site internet qui déclenchera le délai de recours.

Il propose également de maintenir à titre informatif, l'affichage du PV et des arrêtés réglementaires car de nombreuses personnes consultent le panneau d'affichage de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune d'Innenheim afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés,

- DECIDE d'adopter la proposition de M. le Maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

## **6. Travaux d'extension du cimetière**

Rapport de présentation :

Par délibération du 03 décembre 2019, le Conseil Municipal avait acté le projet d'extension du cimetière pour un coût estimatif de 274 900 € HT soit 329 880 € TTC.

Par délibération du 07 juillet 2020, l'assemblée avait décidé d'aménager dans un premier temps, uniquement la moitié de la surface pour des raisons budgétaires.

Il s'est également avéré qu'une partie de l'emprise prévue pour l'extension du cimetière se situe en zone NC, zone non compatible avec les aménagements ou extensions de cimetières. Le PLU de la Commune d'Innenheim étant en cours de révision, il a été nécessaire d'inclure dans cette révision la modification de ce secteur situé en zone NC en zone UA.

La procédure de la révision du PLU est toujours en cours.

Enfin, le 12 octobre 2021, le Conseil Municipal avait approuvé la réalisation de travaux de terrassement et d'édification du mur de soutènement dans le secteur UA du périmètre du cimetière, le long des parcelles cadastrées.

M. le Maire évoque également la subvention de 77 100 € que la Commune d'Innenheim doit percevoir au titre de la DETR. Pour ne pas perdre le bénéfice de cette subvention, le démarrage des travaux devait impérativement intervenir avant le 17 juin 2022. Aussi, l'entreprise LEDERMANN a été mandatée pour effectuer des travaux de décapage qui ont débuté le 31 mai 2022 pour un coût de 2 340 € HT (2 808 € TTC). De la terre de remblai (environ 900m<sup>3</sup>) a également été déposée par l'ent. SOGEA-EST-BTP.

Une dernière réunion avec le Maître d'œuvre A<sup>2</sup>VP a permis d'arrêter les travaux à réaliser en 2022.

M. le Maire présente le plan du cimetière et explique la nature des travaux envisagés. Il s'agit de réaliser un mur de soutènement en L contournant la future emprise du cimetière le long des parcelles section 1 n° 341-246 et 277 en partie, au sud et 158 au nord (environ 45 ml), de créer un accès entre le cimetière existant et l'extension projetée, de remettre en état le mur d'enceinte en grès existant (environ 69 m<sup>2</sup>) et de procéder à des travaux de décapage (1 400m<sup>2</sup>) et de remblai du site (1 500m<sup>3</sup>).

M. le Maire rappelle l'urgence de l'exécution de ces travaux pour que la commune ne soit pas prise au dépourvu compte tenu du faible nombre de tombes encore disponibles (moins d'une dizaine). La surface créée par cette 1<sup>ère</sup> phase de travaux permettra de disposer d'une vingtaine de tombes supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- CONSIDERANT le besoin d'augmenter rapidement la capacité du cimetière par une extension de celui-ci,

- AUTORISE M. le Maire à lancer une consultation dans le cadre d'un MAPA (Marché à Procédure Adaptée) pour des travaux d'extension du cimetière communal, phase 1 – travaux de voirie et d'aménagement paysager tels qu'ils ressortent du dossier préparé par le Maître d'Oeuvre.

Un avis d'appel public à la concurrence va être mis en ligne sur le profil acheteur « Alsace Marchés Publics ». La date de remise des offres est fixée au 30 juin 2022.

Lorsque l'ensemble du secteur du futur cimetière sera classé en zone UA, les autres travaux d'aménagement pourront être entrepris.

## **7. Chasse - Lot 2 - Demande d'agrément pour un permissionnaire**

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'agrément du permissionnaire que M. AUTHER, locataire du lot de chasse n° 2, souhaite s'adjoindre en la personne de M. Guillaume MOSCHLER - domicilié à INNENHEIM (Bas-Rhin).

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la période de location des chasses communales du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024,

Vu notamment les dispositions des articles 25.1 et 25.2 du Cahier des Charges Type susvisé définissant le nombre de permissionnaires par lot de chasse,

Vu la demande de M. Michel AUTHER, locataire du lot N°223 CO2 et les pièces produites,

Vu la consultation de la Commission Communale Consultative de la Chasse sollicitée par courriel en date du 17 mai 2022,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- DONNE un avis favorable à l'agrément de M. MOSCHLER Guillaume, domicilié 3, route de Duttlenheim à 67880 Innenheim

- AUTORISE M. le Maire ou son représentant, à signer les documents d'agrément.

## **8. Urbanisme - Demandes d'autorisation d'urbanisme – Information**

Le Conseil Municipal prend connaissance de la transmission des dossiers ci-après à l'ATIP, service instructeur de la commune des demandes d'autorisation d'urbanisme :

**Certificat(s) d'urbanisme** : néant

### **Déclaration(s) préalable(s) :**

M. SCHMITLIN Jean-Claude	Création d'une véranda 13, rue de l'Oelberg
M. JEHL Roger	Clôture et pose de panneaux métalliques 16, rue de la Chapelle
M. ESCHBACH Emmanuel	Ravalement de façade 32, rue des Roses
M. METZ Rémy	Division de terrain en vue de construire 63, rue du Général de Gaulle

### **Permis de construire :**

M. WAGENTRUTZ Nicolas	Construction d'une maison individuelle 19, rue des Roses
-----------------------	---

**Permis de démolir** : Néant

## **9. Divers et communication**

- M. le Maire rappelle les dates des élections législatives des 12 et 19 juin 2022 et les permanences du bureau de vote.

### **Intervention de M. BENTZ Hervé – Adjoint**

- Des travaux de réfection de la balise VOR sont en cours. Une station mobile provisoire de substitution a été installée sur le toit de la salle polyvalente.
- Une réunion pour l'organisation des festivités du Centenaire du Grand Prix ACF 1922 est prévue le 08/06/2022. Il rappelle que les traditionnelles festivités locales du 13 juillet seront cette année exceptionnellement couplées à cette manifestation. Un feu d'artifice sera tiré le dimanche 17 juillet au soir.
- Le violent orage qui s'est abattu sur la commune d'Innenheim dans la nuit du samedi 4 juin 2022 n'a pas fait de trop gros dégâts. Les coulées de boues ont été limitées à la piste cyclable. Le Conseil Municipal remercie M. ESCHBACH Sébastien qui a nettoyé la piste le lendemain.

### **Travaux de gravillonnage dans les rues de la commune**

M. ROSFLEDER Dominique, adjoint, rappelle que des travaux de gravillonnage sont programmés cet été dans les rues suivantes : rue du Général de Gaulle, rue du Général Leclerc, rue Sainte Odile, rue des Jardins, rue de la 1<sup>ère</sup> Armée, rue de la Liberté, rue Sébastien Brant, rue des Roses.

Des devis ont été sollicités. Les offres sont les suivantes :

Ent. COLAS de Ostwald : 11 944 € HT (14 332,80 € TTC) pour les travaux de PATA et  
1 262 € HT (1 514,40 € TTC) pour le balayage des rues

Ent. VOGEL de Scherwiller : 9 516 HT (11 419,20 € TTC) (travaux de PATA et balayage)

L'Ent. EUROVIA de Molsheim ne veut pas réaliser des travaux de gravillonnage estimant que les chaussées sont trop dégradées pour ce type de procédé. Elle propose des interventions de reprise ponctuelle par technique de surfaces (pontage de fissures et mise à disposition d'un Blow- Patcher) pour un coût de 31 200 € HT (37 440 € TTC).

Compte tenu de la conjoncture actuelle, ces tarifs sont susceptibles d'augmenter d'ici la réalisation des travaux.

Le Conseil Municipal a pris acte. M. le Maire est chargé d'attribuer le marché à l'ent. la moins disante en vertu de la délégation qui lui a été donnée par délibération du 30 juin 2022, article 1 – 3°.

### **Vitesse de circulation sur la commune – Limitation à 40 km/h**

M. DEMARE Alain prend la parole pour alerter le Conseil Municipal sur les problèmes de vitesse excessive dans le quartier de la rue de la Liberté. Par ailleurs, le croisement de la rue de la Liberté et de la rue de la 1<sup>ère</sup> Armée est devenu très dangereux, certains automobilistes coupant le virage. Enfin, les poids-lourds sont de plus en plus nombreux à s'engager dans les impasses de la rue de la 1<sup>ère</sup> Armée nécessitant des manœuvres de marche arrière compliquées à effectuer avec leur semi-remorque.

M. DEMARE réclame un aménagement de voirie dans les meilleurs délais. Il propose de casser la vitesse par la mise en place d'un STOP dans la rue de la Liberté, avant l'intersection avec la rue de la 1<sup>ère</sup> Armée. Le Conseil Municipal y est favorable. Un panneau sera mis en place et l'arrêt sera matérialisé au sol.

M. DEMARE signale d'autres sites accidentogènes :

- l'angle de la rue des Jardins et de la rue du Général Leclerc (dans le sens rue des Jardins vers rue du Général Leclerc)
- l'intersection de la rue Sainte Odile et la rue de la Bruche

Mme MOSCHLER Isabelle évoque également la dangerosité du petit virage, rue du Général de Gaulle devant la boulangerie et la vitesse dans la rue du Stade.

M. DEMARE insiste pour que des mesures soient prises très rapidement, avant qu'il n'arrive un accident.

M. le Maire propose de faire intervenir la police municipale pluricommunale pour prendre des mesures répressives plus dissuasives que la prévention.

Le Conseil Municipal estime qu'une intervention ponctuelle de la police municipale pluricommunale n'est pas suffisante et qu'il faut traiter le fond du problème qui est la vitesse excessive.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Considérant que le non-respect des limitations de vitesse représente un danger particulièrement pour les piétons et les cyclistes,
  - Considérant qu'il convient de ralentir le trafic sur l'ensemble de la commune, d'accroître la vigilance des conducteurs et d'améliorer la sécurité de l'ensemble des usagers de la route,
  - SOUHAITE abaisser la vitesse maximale autorisée sur l'ensemble de la commune, à 40 km/h excepté sur la RD 215 (route de Barr) et la RD 147 (route de Duttlenheim) où elle reste fixée à 50 km/h. La signalisation adéquate sera mise en place accompagnée de marquages au sol.
  - CHARGE M. le Maire de prendre l'arrêté municipal y relatif
- Mme RIEUX Dominique interpelle M. le Maire sur l'affiche accrochée à l'entrée du village par un acheteur de voitures. M. le Maire répond que cet affichage est interdit et qu'il va procéder au retrait du panneau.

- Prochaine séance du Conseil Municipal le 5 juillet 2022

Séance close à 22 h 45.

Le secrétaire de séance,  
Daniel SCHOSSELER.



Délibération certifiée conforme.

Innenheim, le 14 juin 2022

Le Maire,

Jean-Claude JULLY.

